

**Séance du 12 octobre 2016 à 20.00 h.**  
**à l'Hôtel de Ville**

Sous la Présidence de Monsieur Luc Pillevuit, l'ordre du jour est le suivant :

1. **Appel d'entrée.**
2. **Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016.**
3. **Communications de la Municipalité.**
4. **Liste des prochains préavis.**
5. **Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis no 01/2016 relatif aux autorisations générales de plaider pour la durée de la législature 2016-2021 et vote.**
6. **Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis no 02/2016 relatif aux autorisations générales de statuer pour la législature 2016-2021 et vote.**
7. **Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis no 03/2016 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 et vote.**
8. **Dépôt d'un postulat par M. Joël Pfaender : modération du trafic à l'intérieur du village.**
9. **Divers et propositions individuelles.**
10. **Appel de sortie.**

---

Aucune demande de modification de l'ordre du jour n'étant faite, il sera suivi tel que présenté.

1. **Appel d'entrée.**

Mme Myriam Deriaz, secrétaire du conseil, procède à l'appel d'entrée : 39 conseillères et conseillers sont présents et 5 absents. Il s'agit de M. Christian Cachemaille, Mme Patricia Chambettaz, M. Eric Deriaz, M. Steve Mieville et M. Julien Saudan.

2. **Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016.**

La lecture du procès-verbal n'est pas demandée et il est accepté avec remerciements à son auteur Madame Myriam Deriaz.

**3. Communications de la Municipalité.**

La parole est donnée à Monsieur Julien Cuérel, Syndic.

Préavis sur l'eau : Une séance a été organisée avec l'ensemble des Commissions des 3 villages et le préavis sera transmis la semaine prochaine à l'ensemble des Conseillers.

Rue de l'Echat et de la Baumine : Depuis 4 ou 5 ans, depuis que le séparatif a été fait à la Grande Rue et la Rue du Crêtet, des eaux usées se retrouvaient dans la Baumine, après plusieurs recherches ils ont enfin trouvé d'où le problème venait et il a été réparé la semaine passée.

Liste des prochains préavis : il n'y aura pas d'autre préavis prévus mis à part celui concernant le budget que les Conseillers recevront la semaine du 7 au 12 novembre 2016.

Monsieur Pillevuit remercie Monsieur Cuérel.

**4. Liste des prochains préavis.**

Pas de prochains préavis hormis celui sur le budget.

**5. Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis no 01/2016 relatif aux autorisations générales de plaider pour la durée de la législature 2016-2021 et vote.**

M. Armin Von Ow, président de la commission, donne lecture du rapport de sa commission.

Monsieur Pillevuit remercie Monsieur Von Ow pour la lecture du rapport et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée, M. Luc Pillevuit, président, soumet au vote la conclusion du préavis municipal, à savoir :

1. Lorsque la Commune agit en tant que défenderesse, la Municipalité bénéficie d'une autorisation générale de plaider.
2. Lorsque la Commune agit en tant que demanderesse, la Municipalité est autorisée à plaider dans les seules procédures dont la valeur litigieuse est inférieure ou égale à CHF 50'000.—.
3. Les présentes autorisations sont valables pour toute la durée de la législature 2016-2021.

**Elles sont acceptées à une large majorité (1 abstention).**

Une discussion est ouverte sur l'ensemble par M. Pillevuit. La parole n'est pas demandée.

**6. Rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis no 02/2016 relatif aux autorisations générales de statuer pour la législature 2016-2021 et vote.**

M. Armin Von Ow, président de la commission, donne lecture du rapport de sa commission.

Une discussion est ouverte sur l'ensemble par M. Pillevuit.

Mme Annette Donnier demande un exemple pour lequel cette autorisation pourrait être valable.

M. Cuérel lui répond : 1<sup>er</sup> exemple, la STRID, Société Anonyme dont la Commune fait partie. En début de chaque législature il y a une répartition des actions qui est faite entre les Communes en fonction du nombre d'habitants. On doit par exemple acheter ou vendre 1 ou 2 actions ce qui représente Fr. 500.00, Fr. 1000.00 ou Fr. 1'500.00. Dans ce cas, la Municipalité peut faire valoir cette autorisation.

2<sup>ème</sup> exemple, lors des discussions pour les abattoirs, l'abattoir de Baulmes a été fermé au profit de l'abattoir régional à Orbe, il fallait constituer une société coopérative et donc les Communes étaient sollicitées pour la création de cette société. La Commune de Baulmes a pu acheter pour Fr. 5'000.00 de parts sans passer par le Conseil, ce qui aurait pris trop de temps.

Cependant, la Municipalité a toujours communiqué au Conseil ce qu'ils faisaient.

Il peut également y avoir quelques m<sup>2</sup> de terrains dans le cadre de travaux qu'il faudrait acheter ou vendre. Afin de ne pas bloquer les travaux, il est plus rapide de procéder par le biais de cette autorisation.

Cette autorisation est utilisée uniquement si cela concerne des petits montants et en cas d'urgence.

La parole n'est plus demandée. M. Luc Pillevuit, président, soumet au vote la conclusion du préavis municipal, à savoir :

1. D'accorder à la Municipalité, en application des articles 4, chiffre 6 et 6bis, de la Loi sur les Communes du 28.02.1956, et 17, chiffre 5 du règlement du Conseil communal, une autorisation générale, valable pour la durée de la législature 2016-2021, soit jusqu'au 30 juin 2021, de statuer sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers dont la valeur n'excède par Fr. 20'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.
2. D'autoriser la Municipalité à statuer sur les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers, pour un montant maximum de Fr. 20'000.00.
3. D'autoriser la Municipalité à statuer sur les acquisitions de participations dans les sociétés commerciales, dont la valeur n'excède par Fr. 5'000.00 par cas,
4. D'autoriser la Municipalité à statuer sur les aliénations d'actions ou parts de société immobilières, dont la valeur n'excède par Fr. 20'000.00 par cas,
5. D'autoriser la Municipalité à signer tous actes justifiés par ces autorisations, dans les limites fixées ci-dessus.
6. Dès qu'une opération a été conclue jusqu'à son terme, la Municipalité en informera le Conseil communal par le biais d'une communication.
7. La présente décision est valable pour la législature 2016-2021 et prend fin au 30 juin 2021.

**Elles sont acceptées à une large majorité (2 abstentions).**

M. Pillevuit ouvre une discussion sur l'ensemble. La parole n'est pas demandée.

**7. Rapport de la commission des finances chargée d'étudier le préavis no 03/2016  
relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 et vote.**

M. Pfaender, président de la commission, donne lecture du rapport de sa commission.

M. Pillevuit ouvre une discussion.

Mme Lattion demande s'il y a encore quelque chose qui peut se passer et qui bloquerait le projet de la gravière, ce qui aurait des incidences certaines sur les finances de la Commune.

M. Cuérel répond que la gravière n'a pas d'incidence sur les finances de la Commune puisque la rénovation de l'Hôtel de Ville ne peut se faire qu'avec les rentrées de la gravière donc s'il n'y a pas de gravière, il n'y a pas de rénovation de l'Hôtel de Ville. Monsieur le Syndic nous explique que la Cheffe de département avait levé les oppositions en septembre et il y avait un délai de recours échu le 11 octobre. Nous saurons donc à la fin de cette semaine, début de la semaine prochaine s'il y a recours.

La parole n'est plus demandée. M. Luc Pillevuit, président, soumet au vote la conclusion du préavis municipal, à savoir :

1. Le taux de l'impôt communal pour l'année 2017 est maintenu à 78 % de l'impôt cantonal de base
2. Les autres impôts et taxes ne sont pas modifiés.

**Le rapport est accepté à l'unanimité.**

Une discussion est ouverte sur l'ensemble. La parole n'est pas demandée.

**8. Dépôt d'un postulat par M. Joël Pfaender : modération du trafic à l'intérieur  
du village**

M. Pfaender donne lecture du postulat.

Ce postulat a été reçu au Bureau et est conforme selon l'art. 60.

Le Président ouvre une discussion.

Mme Rehacek demande si le plan directeur de circulation qui avait été fait il y a un certain nombre d'années (1996-1997) avait pu être mis en place, s'il avait été considéré comme valable. Il s'agissait d'une motion faite par un groupe de Conseillers communaux.

M. Cuérel lui répond qu'effectivement un document avait été établi et que sauf erreur il y a 2-3 ans ils avaient fait le point sur ce document.

Monsieur le Syndic peut donner quelques informations car dans le Plan Directeur Communal, il y a une partie qui traite de la circulation, de la mobilité. Ce plan a été repris et le 80 % de ce qui avait été prévu a été réalisé. Il s'agissait bien du plan de circulation avec notamment la définition du transit à l'intérieure du village. En effet, il y a des routes cantonales en traversée de localité et donc il y a un transit qui passe sur ces routes. Il s'agit de la Rue de Clos, Rue de la Gare, rue du Theu et Rue du Russelet. Ceci avait été défini c'est pourquoi des panneaux avaient été changés et d'autres aménagements qui étaient dans ce plan avaient également été effectués afin que le transit se fasse par ces routes.

Certains éléments devaient être faits dans le cas où la route serait refaite.

Monsieur Musy nous informe que pour lui il serait déjà important d'assurer la sécurité des piétons sur les chaussées avant d'installer un concept de modération de trafic, éventuellement des trottoirs par exemple.

M. Pillevuit clôt la discussion.

Monsieur le Président fait une lecture partielle de l'art. 61 du Règlement communal afin d'informer le Conseil de la manière de procéder.

Le Conseil a deux possibilités à savoir :

1. Renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavisier sur la prise en considération et le renvoi ensuite à la Municipalité si un cinquième des membres le demande.
2. Prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité éventuellement assorti d'un délai particulier. L'auteur de la proposition peut retirer ou modifier jusqu'à ce que le Conseil se prononce sur sa prise en considération.

M. Luc Pillevuit, président, soumet au vote.

**Ce postulat est pris en considération par le Conseil et est renvoyé à la Municipalité.**

Une discussion est ouverte sur l'ensemble.

Monsieur Claude Deriaz nous informe que lors de la dernière législature il avait fait 2 interventions pour signaler qu'il manquait un lampadaire à la Rue du Russelet et maintenant c'est vraiment dangereux car des enfants prennent le train à 7h et il fait nuit. Pas plus tard que ce matin, un automobiliste a vu des enfants au dernier moment. Il demande que quelque chose soit fait rapidement, avant qu'il y ait un accident.

M. Cuérel prend la parole pour dire qu'il a pris bonne note de cette intervention. Et précise que la Municipalité fera un rapport sur le postulat mais ils se permettront de discuter avec le postulant pour savoir exactement dans quelle direction ils devront aller et pour éclaircir certains points.

M. Pillevuit clôt la discussion.

## **9. Divers et propositions individuelles.**

Le Président rappelle qu'il faut envoyer les références bancaires ou postales à Mme Deriaz, secrétaire, pour le futur versement des jetons de présence.

Il informe également qu'il a été décidé par le Bureau que les prochaines convocations aux séances du Conseil Communal ne se feront désormais plus que par e-mail. Il demande si quelqu'un y voit une objection.

Monsieur Florian Musy nous informe qu'il apprécie de recevoir la version papier dans sa boîte aux lettres. 5 personnes sont du même avis que Monsieur Musy. Monsieur Pillevuit demande à la Municipalité si cela poserait un problème que l'on envoie les convocations et le PV de la dernière séance uniquement par e-mail. Ceci ne semble pas être le cas. Donc Monsieur le Président informe que ce sera désormais fait ainsi. Il demande donc aux Conseillères et Conseillers de relever régulièrement leur boîte mail.

Monsieur Pillevuit rappelle également aux commissions de renvoyer leur rapport au minimum 5 jours avant la séance du Conseil lors de laquelle ils doivent rapporter.

Monsieur Aurèle Spertini nous informe que les monuments historiques avaient prévu de restaurer le bâtiment de la Cure et la Gloriette pour Fr. 20'000.00. Cependant, ces derniers n'en ont pas les moyens. Ils ont cependant budgété un montant de Fr. 4'000.00 pour la détruire. Monsieur Spertini a donc téléphoné aux monuments historiques en leur demandant si en constituant un groupe de bénévoles pour la remettre en état, celui-ci pourrait bénéficier du montant de Fr. 4'000.00. Cette demande a été acceptée. Donc Monsieur Spertini est d'accord de donner de son temps, mais n'a pas toutes les connaissances requises et demande donc si des personnes seraient intéressées à participer à ce projet de remise en état de la tourelle "la Gloriette".

Monsieur Cuérel prend la parole pour nous confirmer que ce bâtiment appartient bien à l'Etat, il faudra donc bien regarder avec eux pour ne pas qu'ils démolissent la tour avant que le projet puisse aboutir. Il propose à Monsieur Spertini de préparer un "tout-ménage", de le donner à la secrétaire et la Municipalité s'occupera par la suite de faire les photocopies nécessaires et de payer la distribution du "tout-ménage". Et donc proposer aux personnes intéressées de se rencontrer pour une séance d'informations à l'Hôtel de Ville.

Monsieur Claude Deriaz demande à la Municipalité s'ils sont satisfaits du gravillonnage dans les rues du village.

Monsieur Cuérel rappelle que le gravillonnage des routes se fait chaque année. Pour la rue du Russelet par exemple, la route se fendillait un peu et donc pour ne pas qu'il y ait de problème avec le gèle pendant l'hiver, ils ont demandé le gravillonnage de celle-ci, ce qui résout en général le problème pour quelques années.

Monsieur Claude Deriaz demande s'ils ont vu le résultat final de la Rue du Russelet car selon lui le travail n'a pas été fait correctement. Certaines fentes n'ont pas été gravillonnées.

Monsieur Denis Dardenne demande que de l'ordre soit mis dans le stationnement des véhicules de l'armée. En effet, plusieurs véhicules semblent gêner la visibilité de la Rue du Clot lorsque l'on vient de la Rue de la Gare.

Monsieur Jacques-Yves Deriaz confirme qu'un véhicule en particulier est dérangeant et va faire le nécessaire pour qu'il soit déplacé. Pour les autres véhicules, ils pourront rester parkés ainsi.

Madame Carole Béati demande un point sur le projet place de jeux.

Monsieur Jacques-Yves Deriaz informe qu'ils ont reçu une offre mais qu'ils en attendent encore d'autres. Et vu les montants dont il s'agira, un préavis sera présenté l'année prochaine.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur Pillevuit clôt la discussion.

Monsieur le Président informe que la prochaine séance aura lieu le vendredi 9 décembre 2016 et qu'une agape suivra au Jura.

## **10. Appel de sortie**

La secrétaire du conseil procède à l'appel de sortie. 40 conseillères et conseillers sont présents et 4 absents.

Monsieur le Président Luc Pillevuit lève la séance à 20.55 h.

Le Président :

La Secrétaire :

Luc Pillevuit

Myriam Deriaz